

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération****Séance du 28 août 2025****n° 2025-059**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	14
<b>Date de la convocation :</b>		
22 août 2025		
<b>Objet :</b>		
Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec les Francas du Gard pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** N'Fissa BENSAD, Elma PIRAZZI, Carole GALINY, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

**Absents représentés :** Corinne LEFEBVRE pour Sabine HUGUES, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER, Manon BLOQUE pour Luc VINCENT

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signée en date du 02.08.2022 entre la commune de Remoulins et l'association les Francas du Gard,

**Considérant** que cette convention définit les objectifs, les engagements réciproques, les modalités de financement et d'évaluation de l'accueil des enfants au sein du centre de loisirs de la commune,

**Considérant** que cette convention arrive à son terme le 31.08.2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence afin de pouvoir renouveler cette convention à long terme mais qu'il convient d'assurer la continuité de service auprès des familles,

**Considérant** le projet d'avenant à la CPO, joint en annexe de la présente délibération,

**Considérant** l'importance que revêt cette mission, il convient de laisser un temps suffisant à la consultation à venir,

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) conclu en entre la commune de Remoulins et l'association les Francas du Gard relatif à l'accueil des enfants au centre de loisirs de la commune,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*